

ayant fait partie d'un pont romain (cf. *Journ. of Roman. Stud.*, XLII, 1952, p. 104).

242) > VESN(*i*)
VIATOR(*is*)

On connaît trois autres *Vesnii* ; *C. I. L.*, VI, n° 28620 (un affranchi) ; et à *Urvinum Mataurense* en Ombrie : *C. I. L.*, XI, n° 6053 (un sénateur) et nos 6060 et 6061 = *I. L. S.*, n° 6648 (un chevalier). Le nôtre serait le père du sénateur ; l'affranchi appartiendrait à la même famille.

A signaler trois mémoires plus étendus :

P. 104-124. Les origines des centurions légionnaires.

La plupart de ceux-ci sont des légionnaires promus ; ils sont très ordinairement de même origine que les soldats de la légion ; il ressort de l'étude des noms propres, des origines explicitement spécifiées et des carrières que l'accroissement du nombre des centurions provinciaux n'est que le reflet de l'augmentation du nombre des provinciaux dans les légions.

P. 133-153. Les officiers équestres de l'armée romaine.

Le service militaire équestre est une carrière en lui-même et non pas une brève période probatoire qualifiant pour une promotion aux grades supérieurs de la carrière équestre, dont il aurait été le prodrome régulier et normal.

Étude de ce service militaire équestre sous ses divers aspects : âge auquel on l'aborde ; sa durée dans les divers postes successifs ; suite de ces postes ; influence d'un patronage sénatorial soit pour l'entrée dans la carrière, soit pour une promotion de grade ; devoirs qui incombent aux officiers équestres et leur rôle dans l'administration civile de la province : ils sont des civils, sauf quand ils détiennent un poste, et peuvent être rendus à la vie civile sans compensation. Les *militiae* sont des grades et non des charges individuelles ; la *quarta militia*, qui apparaît depuis Hadrien, consiste dans le commandement d'une *ala miliaria*.

Examen de quelques carrières, dont celle de M. Sulpicius Felix (*Ann. épigr.*, 1931, nos 36 et 38).

P. 154-171. Les origines des officiers équestres ; méthode prosopographique.

Pour vérifier la théorie d'A. von Domaszewski, suivant laquelle depuis Septime Sévère les Italiens et les Occidentaux sont exclus du service militaire équestre, dès lors monopolisé par les Asiatiques, les Africains et les Illyriens, — théorie que l'auteur rejette, — il convient de préciser autant que possible l'origine géographique des officiers équestres. E. Birley montre, en s'appuyant principalement sur le volume de W. Schulze, *Zur Geschichte lateinischer Eigennamen* (1904), le parti qu'on peut tirer, à ce point de vue, de l'étude des noms propres